



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-04/09

Portant modification temporaire du stationnement sur l'ensemble des places cour Roger Pasturel, Espace Jean Duffard, 43, Cours Victor Hugo afin de permettre un vide grenier le samedi 20 mai 2023 de 08h00 à 20h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande de **Madame PLECHE Françoise**, trésorière du club Arts et Rencontres de l'Enclave des Papes, 24 Cours Victor Hugo – 84600 Valréas ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des places, cour Roger Pasturel, Espace Jean Duffard, 43 Cours Victor Hugo afin de permettre un vide grenier le samedi 20 mai 2023 de 08h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Dans la cour Roger Pasturel à l'Espace Jean Duffard, 43 Cours Victor Hugo, le club Arts et Rencontres de l'Enclave des Papes organise un vide atelier sur l'ensemble des places de stationnement

Le stationnement de tout autre véhicule en ce lieu, sera interdit :

- **Samedi 20 mai 2023 de 08h00 à 20h00**

Article 2 : Disposition réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, Police et Gendarmerie, ambulances privées et unités des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux dès affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les dites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de repas.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté sont contestées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 6 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressée

Fait à Valréas, le 04 avril 2023.

Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **5 AVR 2023**